

N° 258

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1287, 1394 et in-8° 293.

---

Traité et Conventions. — Calamités - République fédérale d'Allemagne (R. F. A.).

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1980.

*Le Président,*

*Signé :* Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) Voir le document annexé au n° 1287 de l'Assemblée Nationale.